



**Aix en Provence**  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.502**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130923-29902- DE-1-1_0
Date de signature : 25/09/13
Date de réception : mercredi 25 septembre 2013
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**OBJET : VENTE ET DEPOT VENTE D OUVRAGE DANS LES MUSEES**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gerard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Helliot BRAMI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Michèle JONES donne lecture du rapport ci-joint.



08.07

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture  
- Politique de la Ville  
Direction Des Musées &  
Du Patrimoine Culturel

RAPPORT POUR  
LE **CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 23/09/13

CR

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Michèle JONES

-

**Nomenclature** : 7.10 Divers

**Politique Publique** : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

**OBJET** : VENTE ET DEPOT VENTE D OUVRAGE DANS LES MUSEES - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Les musées vendent divers objets et ouvrages en rapport direct avec l'activité de l'établissement, les expositions temporaires ou l'histoire et le patrimoine de notre ville.

Ce peut être des ouvrages mis en dépôt-vente, achetés ou édités par la ville.

Ainsi, je vous propose :

**la mise en dépôt-vente de catalogues** par l'Association La Fontaine Obscure Impasse Grassi - 13100 Aix-en-Provence :

- 100 catalogues au prix éditeur de 3,50 €, prix de vente de 5 €

«*Regards Croisés, Méditerranée - France*», exposition du 14 novembre au 31 décembre 2013 au Musée des Tapisseries.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **DONNER** votre accord pour les dépôts-ventes de ces ouvrages dans les musées de la ville ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la présente convention
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser la somme des dites ventes.



## 2013.502 - VENTE ET DEPOT VENTE D OUVRAGE DANS LES MUSEES

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 54</b>
<b>Présents</b>	<b>: 45</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 54</b>
<b>Pour</b>	<b>: 54</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

### Ont voté contre

NEANT

### Se sont abstenus

NEANT

### N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

## CONVENTION DE DEPOT VENTE

En application de la délibération du Conseil municipal n°2001-0345 du 12 avril 2001 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Député Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment pour la fixation des droits à caractère fiscal ; et que les boutiques des musées de la Ville sont habilitées à vendre des produits dérivés,

La présente convention règle les modalités de dépôt-vente à titre temporaire entre :

- la Ville d'Aix-en-Provence représentée par le Maire en exercice ;
- et
- l'Association «La Fontaine Obscure» représentée par Monsieur Marc Célerier ;

### **Objet du dépôt-vente :**

Il est mis en dépôt-vente par l'Association «La Fontaine Obscure», 100 catalogues de l'exposition « Regards Croisés, Méditerranée / France » qui se tiendra au Musée des Tapisseries du 14 novembre au 31 décembre 2013.

Nom de l'ouvrage	Q	Prix de vente	Part pour le dépositaire	Part pour la Ville
« Regards Croisés, Méditerranée-France»	100	5 €	3,50 €	1,50 €

### **Lieu du dépôt-vente :**

La Boutique du Musée des Tapisseries, Place des Martyrs de la Résistance - 13100 Aix-en-Provence.

### **ARTICLE 1er :**

Cette convention de dépôt-vente est consentie pour les seules conditions décrites dans le préambule, du 14 novembre au 31 décembre 2013.

Les recettes engendrées par la vente de ces ouvrages sont entièrement versées au Trésor Public ;

### **ARTICLE 2 :**

A la fin de l'exposition, un état sera transmis au Trésor Public qui assurera, en ce qui le concerne, la répartition des sommes qu'il a encaissé à l'occasion de ce dépôt-vente.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Les parties font élection de domicile :

- en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence ; en l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence cedex 1 ;
- en ce qui concerne l'Association « La Fontaine Obscure », Impasse Grassi - 13100 Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le dépositaire

Michèle Jones  
Conseiller municipal  
Délégué aux Musées

## CONVENTION DE DEPOT VENTE

En application de la délibération du Conseil municipal n°2001-0345 du 12 avril 2001 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Député Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment pour la fixation des droits à caractère fiscal ; et que les boutiques des musées de la Ville sont habilitées à vendre des produits dérivés,

La présente convention règle les modalités de dépôt-vente à titre temporaire entre :

- la Ville d'Aix-en-Provence représentée par le Maire en exercice ;
- et
- l'Association «La Fontaine Obscure» représentée par Monsieur Marc Célerier ;

### **Objet du dépôt-vente :**

Il est mis en dépôt-vente par l'Association «La Fontaine Obscure», 100 catalogues de l'exposition « Regards Croisés, Méditerranée / France » qui se tiendra au Musée des Tapisseries du 14 novembre au 31 décembre 2013.

Nom de l'ouvrage	Q	Prix de vente	Part pour le dépositaire	Part pour la Ville
« Regards Croisés, Méditerranée-France»	100	5 €	3,50 €	1,50 €

### **Lieu du dépôt-vente :**

La Boutique du Musée des Tapisseries, Place des Martyrs de la Résistance - 13100 Aix-en-Provence.

### **ARTICLE 1er :**

Cette convention de dépôt-vente est consentie pour les seules conditions décrites dans le préambule, du 14 novembre au 31 décembre 2013.

Les recettes engendrées par la vente de ces ouvrages sont entièrement versées au Trésor Public ;

### **ARTICLE 2 :**

A la fin de l'exposition, un état sera transmis au Trésor Public qui assurera, en ce qui le concerne, la répartition des sommes qu'il a encaissé à l'occasion de ce dépôt-vente.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Les parties font élection de domicile :

- en ce qui concerne la Ville d'Aix-en-Provence ; en l'Hôtel de Ville, 13616 Aix-en-Provence cedex 1 ;
- en ce qui concerne l'Association « La Fontaine Obscure », Impasse Grassi - 13100 Aix-en-Provence.

Fait à Aix-en-Provence, le

Le dépositaire

Michèle Jones  
Conseiller municipal  
Délégué aux Musées